

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Quest, 2 février 1876

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (17)

Collation 4 p. (235r, 236r, 237v, 238r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Quest, 2 février 1876, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/48765>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [2 février 1876](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Quest](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Description

Résumé Sur les versements faits par Godin à Esther Lemaire et les offres d'arrangement qu'il lui est possible de faire.

Mots-clés

[Finances personnelles](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Guise le 1 février 76

Monsieur le Président,

Lorsque j'ai eu l'honneur de vous voir, vous m'avez posé deux questions principales sur lesquelles je m'ai pu vous répondre avec une précision absolue. Aujourd'hui, j'ai pu consulter mes livres et je suis persuadé que le montant des versements que j'ai faits à Mad^e Godin, sur son compte de communauté s'élève à la somme de francs 962.475,48

Sur la question des offres que je lui ai faites devant la cour d'Amiens, je désirais y répondre aussi avec certitude.

J'ai offert à Mad^e Godin 1 500 000, avec obligation pour elle de doter son fils d'une somme de 300 000, m'obligant de mon côté à verser pareille somme.

Mad^e Godin aurait touché ainsi : 1 200 000, et notre fils 600 000. Je m'obligais donc à déboursen 1 800 000.

Si ces apprêts servaient de règle aujourd'hui, Mons ^{ieur} Godin ayant reçu	frs	962.475,44
% lui resterait à recevoir		997.524,58
Mais si cette somme avait été acceptée en 1868,		
Mons ^{ieur} Godin aurait gagné des intérêts. Je lui devrais donc aujourd'hui environ huit années d'intérêts à 6% soit		114.011,76
Total		351.536,23

Vous pouvez voir, Monsieur le
Président, que quand je vous proposais
de verser à Mons^{ieur} Godin — — 500.000,
plus 300 000 à 350.000,
pour son compte à son fils,
afin d'atteindre la chiffre
de 800 000 à 850.000,
que vous me proposiez,
m'offrant d'autre côté à
verser pareille somme de
300 000 à 350.000,
à mon fils pour pareille
dotation qu'elle, j'étais dans la réalité

d'un arrangement sur les termes des offres faites devant la cour d'Amiens, les dépassant même de 150 000, " environ au profit de Mad^e Godin puisque j'apporte de lui verser 500 000 francs au lieu des 381 536 que je lui débvois.

Et il faut remarquer que Mad^e Godin ayant reçu 962 475,48 en lui accordant maintenant 500 000, " et à mon fils 500 000, "

ce serait 2 162 475,48 que je verserais au bien de 1 800 000.

Je comprends que Mad^e Godin peut répondre qu'elle ne recevrait pas toute cette somme, puisque 500 000^{es} reviendreraient à son fils, mais elle n'a que cet enfant pour lequel il serait nécessaire qu'elle fût au bord de mort, si elle veut le voir revenir vers elle.

La présence du brûlé emploie qu'elle a fait dix millions que je lui ai versé, puisque environ la moitié en est perdue, il me paraît indispensable que nous prenions le chiffre de 500 000^{es} comme

base de l'arrangement à intervenir, si
cet arrangement est possible. Cela ne
modifie pas l'importance des engage-
ments que nous m'avez proposés, mais
cette condition dans la forme est
d'autant plus nécessaire qu'après
examen, je ne puis trouver aucune
garantie de la bonne conservation
de la fortune que j'ai gagnée à
Mad^e Gordin.

Veuillez agréer, Monsieur le
Président, l'assurance de mes
meilleurs sentiments

Godin